

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2019

Le 09 juillet 2019 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019

Présents : Mmes COATTRENEC, DALLES, KATAN, MARRANT, MONTEREMAL, MOSCA,
Mrs, BERENGER, GAUJOUR, HURE, PELLET, VERGUIN, TROUILLOUD,

Pouvoirs

Mmes MALL pouvoir à Mme MONTEREMAL, PEYLIN pouvoir à M. GAUJOUR,
Mrs ARMAND pouvoir à Mme MOSCA, ROUDET pouvoir à Mme MARRANT

Absent : Mmes MULLER SCOLARI, Mrs. BOIZARD, DAST

Le compte rendu de séance du 13 juin 2019 est approuvé.

Mesdames MARRANT et MOSCA font savoir qu'elles avaient donné procuration pour le conseil du 13 juin.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAUJOUR Jean François propose Monsieur Fabrice HURE-adopté à l'unanimité

Modification de l'ordre du jour :

Ajout d'une délibération : « Cession mobilier scolaire »

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

Décision 34/2019 : MAPA aménagement du giratoire de Chartreuse

Décision 35/2019 : Contrats les Estivales de Crossey 2019

Décision 36/2019 : Achat concession -GHIOTTI Germaine

Décision 38/2019 : Contrat les Estivales de Crossey 2019

Délibération N° 46/2019 :

MARCHE DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE REFECTION DU PONT DES MOULINS

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-6 du code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réfection du pont des moulins, un appel d'offres a été lancé.

Le marché public est attribué à l'entreprise Gantelet-Galaberthier pour un montant de 124 926,50 € HT soit 149 911,80 € TTC.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché public ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 47/2019

**AVENANT N° 01 AU CONTRAT DE MISSION LES « EDITIONS SEGOLENE »
REALISATION DU LIVRE DU VILLAGE**

Monsieur Jean-François GAUJOUR rapporteur,

RAPPELLE, que la commune de Saint Etienne de Crossey, a contracté en juin 2018 une mission avec les « Editions Ségolène », afin d'assister la commune dans la collecte et la rédaction du livre du village.

EXPOSE le projet d'avenant au contrat initial. En raison de l'importance des témoignages et des documents trouvés dans les archives tant communales que départementales, la mission des éditions Ségolène doit être réévaluée.

Cet avenant s'élève à 2 000 euros,

Le montant du contrat initial était de 4 600 euros

Le montant de l'avenant est de 2 000 euros,

Le nouveau montant du contrat est donc de 6 600 euros, avec une TVA non applicable, art 293 B du code général des impôts.

PROPOSE au vote de l'assemblée le présent projet d'avenant sur la base de ces éléments.

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 01 au contrat signé avec les « Editions Ségolène » le 18 juin 2018.

Délibération N° 48/2019

**CONVENTIONS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT SUITE A L'OBTENTION DE SUBVENTIONS DE
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE
AMENAGEMENT D'UNE LUDOTHEQUE ET DE LOCAUX PARTAGES**

Le 5 avril 2019, la commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère a accordé à la Commune deux aides financières pour l'aménagement de la ludothèque et de locaux partagés.

Suite à la notification de ces décisions d'attribution, la commune doit signer deux conventions d'aide à l'investissement.

Ces conventions rappellent, entre autres, les engagements de la commune, le délai et les modalités de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer les deux exemplaires de la convention d'aide à l'investissement.

Délibération N° 49/2019

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Délibération N° 50/2019

INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, la proposition faite permettant de procéder à l'établissement d'un titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Délibération N° 51/2019

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE ULIS DE LA COMMUNE DE VOIRON

Le premier alinéa de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles primaires reçoivent des élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Cette participation est conditionnée à l'accord préalable entre les communes.

Sans cet accord, la commune d'accueil peut refuser l'inscription des enfants, ou en supporter seule la charge financière correspondante.

Cette obligation d'accord préalable fait cependant l'objet d'exceptions précisées par le décret du 12 mars 1986. La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.
- raisons médicales
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, lorsqu'elle est motivée par un des cas précités.

Par ailleurs, le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une autre commune que celle de leur résidence de droit jusqu'à la fin de la formation préélémentaire ou élémentaire emporte la participation financière de la commune de résidence.

Le montant de la contribution est fixé, par délibération n°2015.029 en date du 01/04/2015 :

- 400 € par élève et par année scolaire pour les élèves en ULIS (anciennement CLIS) à Voiron,

Monsieur Jean-François GAUJOUR informe le Conseil que la commune de Voiron a fait parvenir une convention le 27/05/2019 pour le financement de la scolarisation en ULIS sur Voiron durant l'année scolaire 2018/2019 de un enfant de Saint-Etienne de Crossey :

- Iliès GRARI né le 19/10/2007 domicilié au 23 rue du Charrat.

Le montant de ce financement s'élève à 400 €.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de répartition des charges des écoles publiques entre Voiron et Saint-Etienne de Crossey pour l'année 2018/2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération N° 52/2019

COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

M. le Maire expose au conseil que la recomposition du conseil communautaire doit donner lieu à une nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire.

La gouvernance peut être fixée soit dans le cadre d'un accord local, soit à défaut d'accord local selon les règles de droit commun de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales avec application du principe de la proportionnelle. La répartition de droit commun conduit à une réduction du nombre de siège pour 4 communes : Voiron, Tullins, Les Villages du Lac de Paladru et La Sure en Chartreuse.

L'accord local est déterminé avant le 31 août 2019 et constaté par le représentant de l'État dans le département au plus tard le 31 octobre 2019.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaiterait qu'un accord local soit pris au niveau du Pays voironnais et qu'une nouvelle gouvernance doit être appliquée;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges.

Par ailleurs, la loi autorise un écart de plus ou moins 20 % de la proportion de la population communale dans la population globale de l'EPCI, c'est-à-dire que le nombre de siège accordé à chaque commune peut différer de 20 % de la répartition proportionnelle de sa population, sauf à ce que la commune puisse bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle ;

Considérant que l'accord local doit être conclu avant le 31 août,

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Considérant l'accord local fixant à 2 le nombre de sièges de la commune de Saint Etienne de Crossey et le tableau récapitulatif la gouvernance conformément aux principes de l'article L 5211-6-1 :

BILIEU	1	SAINT-BUEIL	1
BUISSE	2	SAINT-CASSIEN	1
CHARANCIEU	1	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	2
CHARAVINES	2	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	2
CHARNECLES	1	SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	2
CHIRENS	2	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN	1
COUBLEVIE	2	SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES	1
MASSIEU	1	SURE EN CHARTREUSE	1
MERLAS	1	TULLINS	4
MOIRANS	5	VELANNE	1
MONTFERRAT	2	VILLAGES DU LAC DE PALADRU	2
MURETTE	2	VOIRON	12
REAUMONT	1	VOISSANT	1
RIVES	3	VOREPPE	5
SAINT-AUPRE	1	VOUREY	2
SAINT-BLAISE-DU-BUIS	1		

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve par 15 voix et une abstention, le nombre et la répartition suivante prévu dans l'accord local :

BILIEU	1	SAINT-BUEIL	1
BUISSE	2	SAINT-CASSIEN	1
CHARANCIEU	1	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	2
CHARAVINES	2	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	2
CHARNECLES	1	SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	2
CHIRENS	2	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN	1
COUBLEVIE	2	SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES	1
MASSIEU	1	SURE EN CHARTREUSE	1
MERLAS	1	TULLINS	4
MOIRANS	5	VELANNE	1
MONTFERRAT	2	VILLAGES DU LAC DE PALADRU	2
MURETTE	2	VOIRON	12
REAUMONT	1	VOISSANT	1
RIVES	3	VOREPPE	5
SAINT-AUPRE	1	VOUREY	2
SAINT-BLAISE-DU-BUIS	1		

Délibération N° 53/2019

ALIENATION DE MOBILIER SCOLAIRE

Monsieur Le Maire expose que du nouveau mobilier scolaire (tables et chaises) a été acheté pour la classe de Madame Even Roth, institutrice à l'école élémentaire, il propose à l'assemblée de vendre l'ancien mobilier au prix de 1 000 € les 28 tables et chaises ou 36 € le lot d'une table et d'une chaise. Si la cession n'est pas intervenue dans un délai d'un an, ce mobilier scolaire pourra être cédé gratuitement.

Après discussion et délibération,

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre l'ancien mobilier scolaire, aux conditions mentionnées ci-dessus et accepte de céder gratuitement ce mobilier si la cession n'est pas intervenue dans un délai d'un an

Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'acquéreur, à l'article 775 du budget principal.

Délibération N° 54/2019

DECISION MODIFICATIVE N°05/2019

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire d'augmenter le budget alloué aux travaux de réfection du pont des moulins.

Lors du vote du Budget Primitif 2019 une enveloppe de 140 000 euros TTC a été inscrite pour financer ces travaux, il convient toutefois d'augmenter ces crédits pour une valeur de 10 000 euros TTC.

Le mobilier ergonomique prévu au BP 2019 (3 000 euros) nécessite une augmentation des crédits. En effet il était prévu de ne remplacer que les chaises de deux classes, alors qu'il convient de remplacer les tables et les chaises d'une classe (28 tables avec casiers et 28 chaises). Soit une plus-value de 530 Euros. Plusieurs fournisseurs ont été contactés, le mieux disant étant UGAP pour un devis de 3525,31 euros TTC.

D'autre part lors du chiffrage des deux tables informatiques il a été omis de prévoir les crédits pour les casiers qui sont en option. Il convient ici de rajouter 100 euros à la prévision budgétaire.

Ces crédits supplémentaires peuvent être pris sur l'enveloppe des dépenses imprévues de la section d'investissement.

L'enveloppe des dépenses imprévues de 38 920,29 euros est ramenée à 28 290,29 euros.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2019 soient modifiés ainsi :

		DEPENSES	
Articles	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
2151-107	Réseaux de Voirie		+ 10 000,00
2184-104	Mobilier		+630,00
020	Dépenses imprévues	- 10 630,00	
Total section		- 10 630,00	+ 10 630,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N° 55/2019

DECISION MODIFICATIVE N°06/2019

Monsieur le maire expose l'avenant au contrat du livre du village.

Cet avenant est de 2 000 euros ramenant la mission initiale de 4 600 euros à 6 600 euros.

Compte tenu de l'importance des témoignages recueillis le temps pour la collecte des informations prévu dans la mission de Madame POINAS est à revoir à la hausse, ainsi que le nombre de page du livre qui passe de 90 à 144.

Il convient donc de réévaluer le contrat initial passé en juin 2018 avec les éditions Ségolène.

Lors du budget primitif la somme de 5 200 euros avait été inscrite pour cette mission. Mission initiale de 4600 euros et 600 euros de prestations supplémentaires possibles.

Il convient en conséquence d'augmenter le budget de l'article 6228 « divers honoraires » de 1 400€ (6 600€ montant du contrat actualisé diminués des 5 200 inscrits au BP 2019).

Ces crédits supplémentaires peuvent être pris sur l'enveloppe des dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

L'enveloppe des dépenses imprévues de 23 100 euros est ramenée à 21 700 euros.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2019 soient modifiés ainsi :

		DEPENSES	
Articles	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
6228	Divers honoraires		+ 1 400,00
020	Dépenses imprévues	- 1 400,00	
Total section		- 1 400,00	+ 1 400,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES**POINT COMMISSIONS :**Finances et sports:

La société de nettoyage STEM a été attributaire du marché de nettoyage de la Mairie et de la Varloppe. Lors de la dernière réunion de la commission finances, le point a été fait sur l'exécution budgétaire et la trésorerie. Il a été décidé d'attendre le mois de septembre pour faire des demandes d'emprunt. Une rencontre avec les dirigeants du foot, la Mairie et Thierry Lombardi, responsable du complexe sportif, sera programmée à la rentrée. Concernant l'éclairage des courts de tennis, une subvention a été accordé au Tennis Club de Crossey par la Ligue de Tennis Régionale. Un courrier doit être fait auprès des élus de la Région pour relancer la demande de subvention qui n'a pas abouti en 2018. Lors de la réunion pour le planning des salles du gymnase, il a été demandé un garage à vélo, la commission examine la possibilité d'installer un garage à vélo sécurisé.

Urbanisme :

Des dossiers de DP ont été déposés pour divers travaux comme la rénovation de bâtiments ou la pose de panneaux photovoltaïques. Un permis a été déposé pour la construction de 5 maisons ainsi que le permis pour la ludothèque. La société chargée de l'installation de la fibre optique a envoyé des conventions concernant des bâtiments appartenant la commune. Prochaine commission le 15 juillet 2019.

Travaux :

Les emplois partiels ont été faits par la COLAS. Le bâtiment pour le Nœud de Raccordement Optique (NRO) se termine. Les quilles de la rue de la mairie doivent être posées par la Colas. Le parvis de la Mairie est en chantier, les travaux doivent se terminer mercredi en fin d'après-midi. Prochaine commission : le 23 juillet 2019.

Vie du village

La distribution des échos est faite par une nouvelle personne. La saison culturelle a vu une augmentation des spectateurs. Le total des recettes a été de 5 800 €, la commune a investi environ 1 € par habitant pour cette saison. La présentation de la prochaine saison culturelle se fera lors du forum des associations le vendredi 6 septembre La commission travaille sur les illuminations de Noël. Prochaine commission : le 18 août 2019.

Enfance jeunesse et action sociale

Madame Coattrevec signale que 33 élèves partent en 6^{ème} et que l'école élémentaire verra une baisse d'effectif à la rentrée 2019. L'école élémentaire accueillera : 31 élèves en CP, 34 en CE1, 23 en CE2, 41 en CM1 et 39 en CM2.

Monsieur le Maire signale qu'après signature de la convention avec Chirens et Charnècles, le nouveau policier municipal a pris ses fonctions sur la commune. Il vient d'envoyer son premier rapport d'activité

Clôture de la séance à 22 h 30

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 A 20H30 DANS LA SALLE
DU CONSEIL MUNICIPAL*****Affiché le 16 juillet 2019***